

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°87/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 AVRIL 2021	30 AVRIL 2021
40	38	39		
OBJET : Vente par anticipation à la société Florame des parcelles BY 242, BY243, BY246 de la ZA de la Massane 3 à Saint-Rémy de Provence- Garantie financière d'achèvement des travaux.				
RESUME : Les articles R.442-14 et R.442-13 b) du code de l'urbanisme permettent à un lotisseur de procéder à la vente de lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux d'aménagement. Dans ce cas, le lotisseur justifie d'une garantie d'achèvement des travaux, par l'intermédiaire d'un garant (banque-assureur) qui assure que les sommes nécessaires au financement des travaux non achevés, soient mises à disposition notamment de l'acquéreur du ou des lots. Cette garantie est mise en œuvre en cas de défaillance d'achèvement des travaux par le lotisseur. Par délibération n°32/2020 datée du 25 février 2020 La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a approuvé la cession de lots sur la ZA de la Massane 3 (Saint-Rémy de Provence) à la société Florame pour une superficie totale de 19 315 m². Afin de permettre à l'entreprise Florame d'engager d'ores et déjà ces travaux de construction, il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la vente par anticipation des parcelles BY 242, BY 243, BY 246 de la ZA de la Massane 3 à Saint-Rémy de Provence et la garantie financière associée pour un montant de 383 600 HT.				

L'an deux mille vingt et un,

le six mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean MACE de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu les statuts de la CCVBA ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 442-13 b et R. 442-14b ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°35/2020 datée du 25 février 2020 ;

Considérant la nécessité d'accélérer la commercialisation des parcelles BY 242, BY 243 et BY 246 et de mener en même temps les travaux de viabilisation de la CCVBA et les travaux que souhaite engager l'entreprise Florame ;

Considérant qu'une vente par anticipation, avant l'exécution totale par le lotisseur (en l'occurrence la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles) des travaux prescrits au permis d'aménager, doit s'accompagner d'une garantie financière ;

Considérant l'offre reçue par la société ATRADIUS (société de droit espagnol, acteur incontournable sur le marché mondial de l'assurance-crédit), à hauteur du montant des travaux de viabilisation qui seront menés par la CCVBA soit 383 600 € HT, en contrepartie d'une rémunération de 1 % du capital mis à disposition ;

Délibère :

Article 1 : Approuve d'une part la vente par anticipation à l'entreprise Florame des parcelles BY 242, BY 243 ; BY 246, de la ZA de la Massane 3 à Saint-Rémy de Provence et d'autre part la garantie financière d'achèvement des travaux ;

Article 2 : Approuve la garantie d'achèvement VRD, les conditions générales et les conditions particulières, proposées par la société ATRADIUS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823646252 ;

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.